

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1765

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault,
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Le cas échéant, ne pas être revenu sur sa volonté de recourir à l'aide à mourir dans les cinq dernières années. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que la volonté de la personne est continue et n'est pas sujette à variations.